

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2018-CC-11-147

**OUVERTURE DE CREDITS
D'INVESTISSEMENT PAR
ANTICIPATION –
EXERCICE 2019 (BUDGET
PRINCIPAL)**

**SEANCE
DU 21 DECEMBRE 2018**

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 48

présents : 31

votants : 40

**DATE DE CONVOCATION :
14 DECEMBRE 2018**

**SECRETAIRE DE SEANCE :
Pascale LOISELEUR**

L'an deux mille dix-huit, le vendredi vingt et un décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la Salle Polyvalente à Chamant, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoie, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'Assemblée :

- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé), Président de séance
- * Madame BELGUERRAS Martine (Raray) suppléante de Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc
- * Monsieur CLEREL Francis (Villers Saint Frambourg) suppléant de Monsieur NOCTON Laurent
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- * Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Monsieur FLEURY Pierre (Senlis)
- * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- * Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- * Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont-en-Halatte)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Madame LOZANO Michelle (Mont-L'Evêque)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Monsieur MENEZ Yves (Ognon)
- * Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- * Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- * Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- * Monsieur ROBERT Marie-Christine (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)
- * Madame TEBBI Fadhila (Senlis)

Pouvoirs :

- * Madame BENOIST Magalie (Senlis) à Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant) à Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis) à Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- * Monsieur DERODE Jean-Louis (Senlis) à Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis) à Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines) à Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Monsieur PLASMANS Marc (Rully) à Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis) à Monsieur ROBERT Marie-Christine (Senlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis) à Monsieur FLEURY Pierre (Senlis)

Ne siégeai(en)t pas à l'Assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- * Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
- * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- * Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis)
- * Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant)
- * Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- * Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis)
- * Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)

Ne siègai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par leur suppléant :

- * Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc (Raray) représentée par Madame BELGUERRAS
- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg) représenté par Monsieur CLEREL

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 31 présents, 17 absents et 9 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Monsieur le Président de séance précise que les textes en vigueur permettent au Conseil Communautaire, d'ouvrir par anticipation des crédits budgétaires, pour le compte de l'année 2019, à hauteur du quart des crédits ouverts au titre des dépenses d'investissement, définies au titre du budget (BP + DM votés) de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les **dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget 2018**, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. Dans ce sens, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que : « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ». Dans ce sens les dépenses d'investissement prévisionnelles votées pour le compte de l'année 2018 étaient les suivantes :

- **Chapitre n°204** : Subventions d'équipement versées : 700 000,00 euros,
- **Chapitre n°20** : Immobilisations incorporelles : 274 000,00 euros,
- **Chapitre n°21** : Immobilisations corporelles : 3 482 000,00 euros,
- **Chapitre n°23** : Immobilisations en cours : 1 333 000,00 euros,

TOTAL des dépenses d'investissement hors remboursement de la dette (chapitre n°16 : remboursement du capital de la dette) : **5 789 000,00 euros.**

17 JAN. 2019

Chapitres	Crédits ouverts (BP + DM) 2018	Quart des ouverts	
Subventions d'équipement versées (204)	700 000,00	175 000,00	
Immobilisations incorporelles (20)	274 000,00	68 500,00	300 000,00
Immobilisations corporelles (21)	3 482 000,00	870 500,00	500 000,00
Immobilisations en cours (23)	1 333 000,00	333 250,00	647 250,00
TOTAL	5 789 000,00	1 447 250,00	1 447 250,00

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 1612-1 du CGCT,

Vu le Budget primitif 2018, les décisions modificatives et les crédits votés y afférents,

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits d'investissement par anticipation au titre du budget 2019,

Considérant la répartition proposée,

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 40 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION » les membres du Conseil Communautaire décident :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à ouvrir par anticipation, un quart des crédits d'investissement, pour le compte de l'année 2019, dans le cadre du respect des crédits ouverts au budget primitif 2018 et décisions modificatives,
- **DE VOTER** la répartition proposée,

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Sous-préfecture,
Le : 17 JAN. 2019
Et de l'affichage le : 17 JAN. 2019

Le Président

Philippe CHARRIER



Pour extrait certifié conforme,
Fait à Senlis,
Le 17 JAN. 2019

Le Président,

Philippe CHARRIER